

## NOTE DE SERVICE

**À :** Tous les actuaires des régimes de retraite

**De :** Faisal Siddiqi, président  
Direction des normes et matériel d'orientation

Mark Mervyn, président  
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

**Date :** Le 14 mai 2019

**Objet :** **Supplément de note éducative : Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 31 mars 2019 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 31 mars 2019 et le 30 décembre 2019**

*Document 219059*

La Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) a effectué son examen trimestriel des conditions de prix d'achat de rentes collectives au 31 mars 2019 et a déterminé qu'une révision des conseils précédents concernant les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité n'est **pas** requise, à l'exception d'une précision de la durée pour les courtes, moyennes et longues durées, aux fins des évaluations avec date de calcul à compter du 31 mars 2019 (mais au plus tard le 30 décembre 2019). Les conseils précédents (trimestriels et annuels) ont été communiqués dans la [note éducative](#) publiée le 18 mars 2019 aux fins des évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2018 (mais au plus tard le 30 décembre 2019).

Le présent supplément de note éducative renferme des renseignements supplémentaires. Les conseils présentés dans le présent supplément de note éducative sont cohérents avec la [communication préliminaire](#) publiée le 24 avril 2019.

### **Processus officiel**

La *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche* a été appliquée pour la préparation de ces révisions.

### **Personne-ressource**

Prière d'adresser vos questions à Mark Mervyn, président de la CRFRR, à [mark.mervyn@aon.com](mailto:mark.mervyn@aon.com).

FS, MM

## Validité de la note éducative du 18 mars 2019

Les plus récents conseils annuels de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) concluaient que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2018 (mais au plus tard le 30 décembre 2019), le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada (série CANSIM V39062) à échéance de dix ans, auquel on ajoute, de façon arithmétique, un écart déterminé d'après la durée du passif. Pour estimer le prix d'achat de rentes collectives entièrement indexées selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC), l'écart serait déterminé comme étant le taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057). Les taux d'actualisation sont utilisés de concert avec la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) et le cas échéant, seraient ajustés pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme (CPM2014Proj). Ces conseils reposaient sur les prix hypothétiques fournis par des sociétés d'assurances pour des contrats types de rentes collectives, auxquels s'ajoutaient des données de certains cabinets d'actuaire-conseils sur les achats réels de rentes collectives effectués et les prix de bonne foi.

À l'exception de ce qui suit, les actuaires continueront de s'en remettre aux conseils contenus dans la [note éducative](#) du 18 mars 2019 quant à la sélection des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ayant une date de calcul entre le 31 décembre 2018 et le 30 décembre 2019.

## Approximation de rentes non indexées

### Conseils précédents

Les plus récents conseils trimestriels et annuels de la CRFRR concluaient que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2018 (mais au plus tard le 30 décembre 2019), le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé à l'aide de la série CANSIM V39062 à laquelle on ajoute ou retranche entre 100 et 110 points de base de façon arithmétique.

Ces conseils reposaient sur les prix hypothétiques au 31 décembre 2018, auxquels s'ajoutaient des données sur les rentes collectives au cours du quatrième trimestre de 2018.

### Analyse

La CRFRR a obtenu des prix hypothétiques de la part des mêmes sociétés d'assurances en date du 31 mars 2019 pour les mêmes blocs de contrats types utilisés aux fins de l'élaboration des conseils précédents et des données sur les rentes collectives. Les durées des trois blocs illustratifs du centre sont les suivantes :

Durée	Courte	Moyenne	Longue
Durée au 31 mars 2019	8,6	11,2	13,8

Aux fins des présents conseils, la durée des blocs de contrats types présentés ci-dessus a été déterminée en utilisant les conseils concernant le taux d'actualisation du bloc type de durée moyenne (décrit ci-dessous) de 2,93 %, qui équivaut au rendement de 1,83 % de la série CANSIM V39062 majorée de 110 points de base au 31 mars 2019. Les hypothèses de mortalité décrites dans la note annuelle ont également été utilisées. Il convient de noter que les taux d'actualisation varient avec le temps, tout comme la durée des trois blocs. Les prix hypothétiques au 31 décembre 2018 et au 31 mars 2019 peuvent se résumer ainsi :

<b>Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels (selon les tables de mortalité CPM2014Proj)</b>						
	<b>31 décembre 2018</b>			<b>31 mars 2019</b>		
	<b>Courte durée</b>	<b>Moyenne durée</b>	<b>Longue durée</b>	<b>Courte durée</b>	<b>Moyenne durée</b>	<b>Longue durée</b>
<b>Taux d'actualisation</b>	3,15 %	3,25 %	3,29 %	2,79 %	2,86 %	2,89 %
<b>Écart par rapport à la série CANSIM V39062</b>	+ 102 points de base	+ 112 points de base	+ 116 points de base	+ 96 points de base	+ 103 points de base	+ 106 points de base

Le changement au niveau de l'écart par rapport à la série CANSIM V39062 basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels a diminué quelque peu au cours du trimestre pour toutes les durées. Toutefois, ces écarts sont demeurés relativement cohérents par rapport aux conseils précédents. En outre, les écarts moyens pour les achats réels de rentes et les prix de bonne foi au cours du trimestre étaient généralement comparables à ceux dans les conseils précédents, particulièrement sur la base de la moyenne pondérée.

Les renseignements ci-dessus ont permis à la CRFRR de conclure qu'une révision des conseils n'est pas requise. Lors de l'établissement des conseils, la CRFRR a tenu compte des prix hypothétiques, des données recueillies sur des achats réels de rentes et des prix de bonne foi.

### **Conseils s'appliquant dans le cas des rentes non indexées**

La CRFRR a conclu qu'à compter du 31 mars 2019, le coût lié à l'achat de rentes non indexées serait évalué selon le processus décrit dans la note annuelle de 2019 et la table suivante pour déterminer l'écart approprié avec la série CANSIM V39062 non redressée :

<b>Bloc de contrat type</b>	<b>Durée fondée sur un taux d'actualisation de 2,93 %</b>	<b>Écart au-delà de la série CANSIM V39062 non redressée</b>
Courte durée	8,6	+ 100 points de base
Durée moyenne	11,2	+ 110 points de base
Longue durée	13,8	+ 110 points de base

## Approximation de rentes indexées selon l'IPC

### Conseils précédents

Les plus récents conseils de la CRFRR ont conclu que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2018 (mais au plus tard le 30 décembre 2019), un taux d'actualisation approprié pour évaluer le coût lié à l'achat de rentes collectives dans la mesure où les rentes sont entièrement indexées selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) correspondrait au rendement non redressé de la série CANSIM V39057, réduit de façon arithmétique de 70 points de base.

### Analyse

Un sous-ensemble des sociétés d'assurances participantes ont également fourni des données hypothétiques types sur le prix des blocs de contrats types pour des rentes indexées selon l'IPC au 31 mars 2019; au moins trois sociétés d'assurances ont indiqué qu'elles pourraient être disposées à effectuer une transaction selon leurs données hypothétiques propres aux trois durées. Les prix hypothétiques au 31 décembre 2018 et au 31 mars 2019 pour lesquels les assureurs ont indiqué qu'ils pourraient être disposés à effectuer une transaction selon leurs données hypothétiques propres pour le bloc de durée moyenne peuvent se résumer ainsi :

<b>Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels (selon les tables de mortalité CPM2014Proj)</b>		
	<b>31 décembre 2018</b>	<b>31 mars 2019</b>
<b>Nombre de données hypothétiques inclus dans la moyenne</b>	3	3
<b>Taux d'actualisation</b>	0,01 %	- 0,26 %
<b>Écart par rapport à la série CANSIM V39057</b>	- 77 points de base	- 72 points de base

Basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques, l'écart en-dessous du taux non redressé de la série CANSIM V39057 est devenu moins négatif pendant le trimestre pour le bloc de contrats types de durée moyenne. Tout comme au dernier trimestre, la valeur absolue de l'écart pour les blocs de courte et de longue durée était dans chaque cas plus élevée que celle du bloc de durée moyenne. Par ailleurs, une variation significative entre les prix hypothétiques a été observée.

La CRFRR n'avait qu'un nombre limité de données quantitatives applicables sur les achats réels de rentes entièrement ou partiellement indexées pour le premier trimestre de 2019.

### Conseils s'appliquant dans le cas des rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC

En se basant sur les informations reçues concernant les prix, la CRFRR a conclu qu'elle ne dispose pas de données suffisantes pour justifier une révision des conseils précédents et qu'une approximation convenable pour estimer le coût lié à l'achat d'une rente collective, dans la

mesure où les rentes sont entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC, serait calculée en se basant sur le processus décrit dans la note annuelle et en utilisant un taux d'intérêt égal au rendement non redressé de la série CANSIM V39057 (0,46 % au 31 mars 2019), réduit de façon arithmétique de 70 points de base.

### **Prix réel des rentes**

Le présent supplément de note éducative a pour but de fournir aux actuaires des conseils sur la détermination des hypothèses relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de souligner que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs décrits dans la note annuelle, et que, par conséquent, le prix réel peut différer des conseils inclus dans le présent document. Les écarts de prix des rentes collectives par rapport aux obligations à long terme du gouvernement du Canada peuvent être volatils. Les actuaires pourraient considérer cette volatilité lorsqu'ils communiqueront des conseils à propos des évaluations futures de liquidation hypothétique et de solvabilité.

### **Application rétroactive**

Si un actuaire a déjà produit un rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'entrée en vigueur à partir du 31 mars 2019 avant la publication de ces conseils, celui-ci prendrait en considération les paragraphes 1710.36 à 1710.43 des normes de pratique pour déterminer s'il est nécessaire de retirer ou de modifier le rapport.

### **Commentaires supplémentaires**

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller le prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'attente d'autres conseils ou d'autres éléments probants indiquant une variation du prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés pour les évaluations ayant une date d'entrée en vigueur à compter du 31 mars 2019, mais au plus tard le 30 décembre 2019.

## Annexe A – Sommaire et liens à l'historique des conseils

Vous trouverez ci-dessous un sommaire de l'historique des conseils publiés par la CRFRR. Il est fourni à titre de référence; les actuaires sont priés de consulter la note éducative ou le supplément de note éducative en question.

Note éducative / Supplément	Table de mortalité <sup>1</sup>	Non indexées immédiates et différées <i>Durée : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
31 mars 2019	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,2 : + 110 points de base	13,8 : + 110 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 déc. 2018</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 100 points de base	11,0 : + 110 points de base	13,4 : + 110 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 sept. 2018</a>	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	10,9 : + 90 points de base	13,3 : + 90 points de base	- 80 points de base
<a href="#">30 juin 2018</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 80 points de base	11,1 : + 90 points de base	13,5 : + 90 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2018</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,1 : + 80 points de base	13,6 : + 90 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 déc. 2017</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 70 points de base	11,1 : + 80 points de base	13,6 : + 90 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 sept. 2017</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 70 points de base	13,5 : + 80 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 juin 2017</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 60 points de base	11,2 : + 80 points de base	13,8 : + 90 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2017</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,0 : + 100 points de base	13,5 : + 110 points de base	- 60 points de base
<a href="#">31 déc. 2016</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,0 : + 90 points de base	13,5 : + 100 points de base	- 60 points de base
<a href="#">30 sept. 2016</a>	CPM2014Proj	8,7 : + 80 points de base	11,4 : + 110 points de base	14,0 : + 120 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 juin 2016</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 90 points de base	11,3 : + 120 points de base	13,8 : + 130 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2016</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 90 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 déc. 2015</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 100 points de base	13,6 : + 110 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 sept. 2015</a>	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	11,0 : + 110 points de base	13,4 : + 120 points de base	- 70 points de base

<sup>1</sup> « CPM2014Proj » : table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme; « UP94Proj » : table de mortalité UP94 en combinaison avec l'échelle d'amélioration de la mortalité AA sur base entièrement générationnelle.

<a href="#">30 juin 2015</a>	UP94Proj	8,3 : - 20 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,6 : + 60 points de base	- 120 points de base
<a href="#">31 mars 2015</a>	UP94Proj	8,5 : + 0 points de base	11,3 : + 30 points de base	14,0 : + 60 points de base	- 120 points de base
<a href="#">31 déc. 2014</a>	UP94Proj	8,2 : + 0 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,5 : + 60 points de base	- 120 points de base
<a href="#">30 sept. 2014</a>	UP94Proj	8,1 : + 0 points de base	10,6 : + 30 points de base	13,2 : + 50 points de base	- 120 points de base
<a href="#">30 juin 2014</a>	UP94Proj	8,0 : + 0 points de base	10,5 : + 40 points de base	12,9 : + 60 points de base	- 110 points de base
<a href="#">31 mars 2014</a>	UP94Proj	7,7 : + 50 points de base	10,1 : + 80 points de base	12,3 : + 100 points de base	- 100 points de base
<a href="#">31 déc. 2013</a>	UP94Proj	7,6 : + 50 points de base	9,9 : + 70 points de base	12,1 : + 80 points de base	- 110 points de base
<a href="#">30 sept. 2013</a>	UP94Proj	7,6 : + 60 points de base	9,9 : + 80 points de base	12,2 : + 90 points de base	- 100 points de base
<a href="#">30 juin 2013</a>	UP94Proj	7,8 : + 40 points de base	10,2 : + 60 points de base	12,5 : + 70 points de base	- 120 points de base